

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions ?
Pour des renseignements et de l'aide sur l'Équipe verte, les demandeurs peuvent contacter : Relations avec les municipalités et le nord - Direction du développement communautaire 800, avenue Portage, 6e étage, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4 Tél. : 204 945-3379 ou 1 855 644-0401 Téléc. : 204 948-4042 Courriel : greenteam@gov.mb.ca
Où puis-je postuler pour un emploi dans l'Équipe verte ?
Les jeunes âgés de 15 à 29 ans intéressés par les emplois de l'Équipe verte sont invités à postuler directement auprès des organismes qui ont reçu un financement dans le cadre du programme. Une liste complète des employeurs actuels devrait être publiée d'ici la fin mai 2024 dans le cadre du programme Équipe verte en milieu urbain/locale à https://www.gov.mb.ca/grants/grant-name.fr.html . Les jeunes peuvent également rechercher d'autres possibilités d'emploi à https://www.gov.mb.ca/jec/syeo/index.fr.html .
Qu'est-ce qui est considéré comme un projet éligible dans le cadre du programme Équipe verte ?
Tous les projets qui offrent des possibilités d'emploi aux jeunes seront considérés pour financement, sauf les suivants : projets à réaliser sur des terres faisant partie d'une réserve des Premières Nations ; les projets visant la défense d'une cause quelconque ou la sollicitation de fonds ; et les projets qui comprennent des tâches de maître-nageur ou de moniteur de natation ou qui visent l'entretien de piscines.
Qui est considéré comme un employé admissible dans le cadre du programme Équipe verte ?
Les jeunes âgés de 15 à 29 ans, vivant au Manitoba et légalement autorisés à travailler au Canada, qui ont un numéro d'assurance sociale valide et un Certificat de préparation des jeunes travailleurs s'ils sont âgés de 15 ans. Consultez les lignes directrices relatives au programme pour plus de détails.
Comment les projets du programme Équipe verte sont-ils approuvés ?
Les demandes des demandeurs éligibles seront considérées en tenant compte des ressources disponibles et sont basés sur les priorités du programme. Le financement n'est pas garanti, même si la demande de subvention d'un demandeur a été approuvée par le programme lors d'une année précédente. Les priorités pour la saison estivale de 2024 sont axées sur les administrations municipales et les organismes communautaires qui peuvent offrir des possibilités d'emploi à temps plein aux jeunes, des projets qui renforcent les compétences en leadership et en emploi des jeunes et des projets qui peuvent démontrer les besoins de la communauté et les partenariats. Les demandeurs sont encouragés à rechercher d'autres sources de financement pour les aider à réaliser leurs projets. D'autres ressources potentielles pour organismes communautaires peuvent être trouvées à : <ul style="list-style-type: none">• https://www.gov.mb.ca/grants/index.fr.html pour autres programmes provinciaux.• https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html pour le programme Emplois d'été Canada.
Quand serons-nous avisés de l'état de notre demande d'admission de mars 2024 ?
Les demandeurs seront avisés par courriel dès que l'information est disponible.
Quel est le taux de salaire minimum actuel au Manitoba ?
Pour connaître le taux de salaire minimum actuel au Manitoba, visitez https://www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html .

Notre organisme est exonéré de la couverture d'indemnisation des accidents du travail. Avons-nous besoin de cela pour l'Équipe verte ?
La couverture d'indemnisation des accidents du travail est requise pour demander un financement dans le cadre du programme Équipe verte. Les demandeurs peuvent ouvrir un compte d'indemnisation des accidents du travail une fois qu'elles sont informées de l'état de leur demande de financement et peuvent demander cette couverture pour inclure uniquement les employés de l'Équipe verte. Pour plus d'informations, visitez : https://www.wcb.mb.ca/fr/publications-en-francais .
Combien le programme Équipe verte rembourse-t-il les salaires et les frais de soutien ?
Les administrations municipales recevront un montant égal à la moitié du taux de salaire minimum en vigueur au Manitoba, l'indemnité de congé annuel de 4 % et les cotisations versées par l'employeur au régime d'assurance-emploi et au régime de pensions du Canada et jusqu'à 125,00 \$ en frais de soutien pour chaque employé du programme, selon le principe du partage des frais à 50 %, jusqu'à concurrence de la subvention totale approuvée. Les conseils communautaires des Affaires du Nord, les organismes à but non lucratif, et les autorités scolaires recevront un montant égal au taux de salaire minimum en vigueur au Manitoba, plus l'indemnité de congé annuel de 4 % et les cotisations versées par l'employeur au régime d'assurance-emploi et au régime de pensions du Canada, et jusqu'à 250,00 \$ en frais de soutien pour chaque employé du programme, jusqu'à concurrence de la subvention totale approuvée.
Si notre organisme paie plus que le salaire minimum, pouvons-nous être remboursés pour le montant total ?
L'Équipe verte rembourse jusqu'à concurrence du salaire minimum du Manitoba plus 4% de l'indemnité de vacances. Les demandeurs qui choisissent de payer plus que ce montant sont responsables de ces coûts supplémentaires.
Pouvons-nous promouvoir un de nos employés de l'Équipe verte à un poste de supervision et augmenter son salaire en conséquence ?
Les remboursements de l'Équipe verte sont à concurrence du taux de salaire minimum en vigueur au Manitoba, plus l'indemnité de congé annuel de 4 %. Les organismes qui choisissent de payer plus que ce montant seront responsables de ces coûts additionnels. Un employé de l'Équipe verte peut agir en tant que superviseur d'autres employés de l'Équipe verte à condition qu'il reçoive des directives adéquates de l'organisme pour lequel il travaille et qu'il soit âgé d'au moins 18 ans.
Pouvez-vous antidater la date de début d'emploi de notre employé ?
Tous les formulaires admissibles de profil d'employé peuvent être antidatés au 1 ^{er} mai 2024. Un courriel d'approbation sera envoyé pour tous les employés approuvés.
Que peut-on réclamer au titre des frais de soutien ?
Les frais de soutien aident à couvrir les dépenses telles que : vérifications du casier judiciaire et du registre concernant les mauvais traitements, équipement de protection individuelle, matériel de projet et cotisations au régime d'indemnisation des accidents du travail. Les reçus et autres justificatifs sont exigés pour le remboursement des frais de soutien.
Quand puis-je m'attendre à recevoir le financement pour mon projet ?
Les administrations municipales seront remboursées à la fin du projet, après la soumission du formulaire de demande de remboursement. Les conseils communautaires des Affaires du Nord, les organismes à but non lucratif, et les autorités scolaires recevront un paiement anticipé de 65 % de la subvention totale approuvée une fois qu'un formulaire de profil d'employé aura été approuvé par le personnel du programme. Le reste des fonds (jusqu'à les 35 % restants) sera remboursé à la fin du projet, après la soumission du formulaire de demande de remboursement.
Que dois-je faire une fois mon projet achevé ?
Les demandeurs doivent envoyer un formulaire de demande de remboursement au plus tard le 1er novembre 2024.